

DÉPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG-SAINT-MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

N° 052 du 16 août 2021

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

OBJET: CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER PROFESSIONNALISANT À LA MAIRIE DE TIGNES POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022 DANS LE CADRE DU MASTER 2 GÉOGRAPHIE PARCOURS GAM (GÉOGRAPHIE & AMÉNAGEMENT DE LA MONTAGNE)

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de mise en œuvre d'un atelier professionnalisant à la mairie de Tignes pour l'année universitaire 2021-2022 dans le cadre du Master 2 Géographie parcours GAM (Géographie & aménagement de la montagne) proposé par l'Université Savoie Mont Blanc,

Considérant que l'équipe municipale élue en juin 2020 a souhaité placer le Développement durable comme axe transversal de son action,

Considérant que dans le cadre de cette politique, la collectivité va engager un diagnostic global de la station sur cette thématique, pour en identifier les points forts, les points faibles et en définir les enjeux,

Considérant que la forte pression foncière ressentie sur le territoire depuis quelques années nécessite que la commune se dote d'outils de pilotage ainsi que d'une méthode (et d'indicateurs de durabilité) de maîtrise de son développement basée sur la connaissance de l'immobilier de loisirs et ce pour en appréhender au mieux les impacts sociaux, économiques et environnementaux. Cette méthode permettra de définir la meilleure stratégie en termes de constructibilité et de développement des lits marchands,

Considérant que l'objectif de l'Atelier confié à l'Université Savoie-Mont Blanc est de permettre à la collectivité de se doter d'une méthode d'analyse des impacts sociologiques, économiques et environnementaux de manière à structurer sa politique d'évolution vers un objectif de développement durable. Pour cela, la Commune attend la construction d'outils de pilotage, d'indicateurs de durabilité sur la base de l'immobilier de loisirs existant pour appréhender au mieux les impacts sociaux, économiques et environnementaux de son habitat,

Considérant que le ou les outils de pilotage devra/devront permettre d'identifier la performance énergétique du territoire, autant du point de vue de l'habitat que des mobilités inhérentes, pour formaliser les indicateurs permettant d'envisager un bilan carbone plus vertueux,

Considérant que cet atelier s'inscrit dans le cadre des enseignements du Master Géographies & Montagnes parcours GAM (Géographie & Aménagement de la Montagne), de l'UFR Sciences et Montagnes, composante de l'Université Savoie Mont Blanc,

Considérant que l'atelier a pour vocation de donner un caractère professionnalisant à la formation universitaire des étudiants et préparatoire à leur insertion professionnelle, tout en contribuant à améliorer la connaissance de leurs territoires par les acteurs locaux. Son objectif général est de travailler sur des pistes d'actions concrètes relatives à l'aménagement des territoires de montagne. Son aspect concentré dans le temps vise à faire acquérir aux étudiants une rapidité d'exécution et une maîtrise de leur futur contexte professionnel. Les étudiants disposent de deux journées banalisées par semaine dans leur emploi du temps pour mener à bien cet atelier,

Considérant qu'une convention doit être conclue avec l'Université Savoie Mont Blanc pour la réalisation d'un atelier professionnalisant consistant à accompagner la commune de Tignes pour la création d'un lien entre le développement des lits touristiques, la notion de Développement Durable et de transition énergétique vers un habitat durable,

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Université Savoie Mont Blanc, représentée par son Président, Monsieur Denis VARASCHIN, pour la mise en œuvre d'un atelier professionnalisant à la mairie de Tignes pour l'année universitaire 2021-2022 dans le cadre du Master 2 Géographie parcours GAM (Géographie & aménagement de la montagne).

La convention est conclue à compter du 21 septembre 2021 pour une durée de 5 mois.

La commune de Tignes attribue un montant de crédit d'études de six mille (6 000) euros nets de taxes pour couvrir les frais occasionnés par l'atelier, comprenant notamment les déplacements, la restauration, l'hébergement, le téléphone, la documentation spécifique, la reprographie et la communication.

La convention fixe en détail les droits et obligations des parties.

ARTICLE 2 : de dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Pour extrait conforme certifié par Monsieur le Maire qui transmet à Monsieur le Préfet conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Tignes, le 16 août 2021

Le Maire,

Serge REVIAL

